



Meung-sur-Loire, le 12 mai 2025

ARRÊTÉ 116 / 2025
Portant occupation temporaire
du domaine public

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Pauline GÉRONDEAU de Meung sur Loire (45130) pour occuper le domaine public pour la fête des Voisins, place du Maupas, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cette occupation du domaine public a lieu le samedi 24 mai 2025 de 18h30 à 24h00.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Pauline GÉRONDEAU de Meung sur Loire (45130) est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la fête des Voisins, place du Maupas à Meung-sur-Loire le samedi 24 mai 2025 de 18h30 à 24h00.

Article 2 : La manifestation se déroule uniquement sur la partie en pavés. La pelouse est interdite d'accès.

Article 3 : Les Services Techniques fournissent et mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

